

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS362/3
27 avril 2007

(07-1748)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci après, datée du 25 avril 2007 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Communautés européennes notifient par la présente aux gouvernements des États-Unis et de la République populaire de Chine et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 avril 2007 (WT/DS362/1, IP/D/26, G/L/819) intitulée "*Chine – Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle*".

La protection efficace des droits de propriété intellectuelle est un élément essentiel de la protection des intérêts des entreprises des CE. Les activités de contrefaçon et de piratage entraînent une érosion systématique de la valeur ajoutée générée par les investissements européens dans la recherche-développement et affectent l'instauration de relations commerciales stables et mutuellement avantageuses. La Chine est la quatrième destination des exportations des CE. Les Communautés européennes ont par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend et dans l'application correcte de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*.
